

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mai 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil municipal au Maire, notamment l'article 10,

**APRES** avoir pris connaissance du rapport d'expertise du 28/05/21 de la société Réunion Expertise Automobile ainsi que du courrier de la Délégation à la sécurité routière du ministère de l'intérieur nous informant que le véhicule n'est plus en état de circuler,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>.**- D'aliéner le véhicule immatriculé CL 824 YR de marque Peugeot pour une valeur de 0,00 € au profit de la société MK Dépannage (SIRET 80384052900025) .

**Article 2.-** De signer tout document relatif à cette cession.

**Article 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Joseph, le 09 JUIL. 2021

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**